

# LE CHOIX DES RISQUES A DECLARER

Il est important de bien effectuer votre déclaration !

Une déclaration bien effectuée nous aide à adapter le suivi de votre salarié et à positionner **PLUS RAPIDEMENT** le rendez-vous sur le planning du professionnel de santé.

Quels que soient vos choix, le tarif de la cotisation annuelle restera **le même** ...

Pour la déclaration de chacun de vos salariés **SUR VOTRE ESPACE PRIVATIF**, il vous sera demandé de cocher les propositions ci-dessous s'il est exposé à :

- L'amiante
- Le plomb
- Les agents Cancérogènes, Mutagènes ou Toxiques pour la Reproduction
- Les agents biologiques des groupes 3 et 4
- Les rayonnements ionisants
- Le risque hyperbare  
Le risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudage
- La manutention manuelle et le port de charge >55kg

Il vous sera également demandé de préciser s'il possède :

- Une autorisation de conduite d'équipement
- Une habilitation électrique
- S'il s'agit d'un jeune de moins de 18 ans affectés aux travaux réglementés susceptibles de dérogation
- Ou encore s'il est concerné par un risque motivé par l'employeur

➤ Si vous cochez un ou plusieurs de ces choix, alors **votre salarié bénéficiera d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR)**

Il faudra notifier également si votre salarié est concerné par l'une de ces situations :

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Invalidité
- Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher
- Travailleur de nuit
- Jeune de moins de 18 ans non affecté à travaux réglementés
- Agents biologiques de groupe 2
- Exposition à des champs électromagnétiques

➤ Si vous cochez un ou plusieurs de ces choix, alors **votre salarié bénéficiera d'un Suivi Individuel Adapté (SIA)**

Si aucun de ces choix concerne votre salarié, il suffira de cocher **AUCUN RISQUE ou SITUATION PARTICULIERE**

# INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

## Quelques exemples

Risques professionnels	Situations	Travaux
<b>AMIANTE</b>	Risque par inhalation de poussières d'amiante	Retrait, encapsulage, sur matériaux ou matériel pouvant libérer des fibres d'amiante.
<b>PLOMB</b>	Exposition à une concentration dans l'air supérieure à 0,05mg/m <sup>3</sup> /8 heures ou si dosage de plomb dans le sang supérieur à 200µg/litre de sang chez les hommes et 100µg chez les femmes	<b>Bâtiment</b> : canalisation, peinture, couverture <b>Industrie</b> : batterie, fonderie, peinture, plasturgie, électronique <b>Artisanat</b> : joaillerie, vitraux poterie, fonderie d'art <b>Stands de tir</b>
<b>CMR</b> (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction)	Règles particulières de prévention avec classification et repérage par étiquetage : <b>1A</b> = danger des substances avéré <b>1B</b> = danger supposé De même pour toute substance, mélange ou procédé défini comme tel par arrêté ministériel	Tous travaux où l'utilisation de produits chimiques avec pictogramme, ou définis par arrêté ministériel, amiante, poussières de bois, benzène, plomb, etc...
<b>Tenue d'une fiche individuelle de prévention des expositions : traçabilité et compte pénibilité</b>		
<b>AGENTS BIOLOGIQUES groupes 2, 3 et 4</b>	<b>Groupe 2</b> : agents provoquant une maladie dont il existe une prévention et un traitement efficaces. <i>(tétanos, rougeole, mycoses)</i>  <b>Groupe 3</b> : agents provoquant une maladie grave dont il existe une prévention et un traitement généralement efficaces. <i>(Tuberculose, hépatite, leptospirose, brucellose, VIH, rage.)</i>  <b>Groupe 4</b> : agents provoquant une maladie grave dont il n'existe pas de prévention ni de traitement efficace. Ces agents sont très rares en Europe. <i>(Ebola, variole)</i>	Soignants, laboratoire biologie, soins funéraires, abattoirs, vétérinaires, inséminateurs, transformation de produits animaux et végétaux, agroalimentaire, assainissement, ripeurs, centre de tri de déchets...
<b>RAYONS IONISANTS</b>	Exposition à l'action des rayons X	Industrie, laboratoire de mesure, cliniques, hôpitaux, cabinets dentaires, centre de radiothérapie...
<b>CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES</b>	Imperceptibles dans la plupart des situations de travail, ces champs peuvent avoir, au-delà d'un certain seuil, des effets sur la santé.	
<b>MILIEU HYPERBARE</b>	Milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique	Scaphandriers, tubistes, milieu hyperbare...
<b>CHUTE EN HAUTEUR</b>	<b>UNIQUEMENT</b> lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.	
<b>AUTORISATION DE CONDUITE</b>	Autorisation de conduite pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges	Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté Grues, engins de chantiers (pelles, compacteurs...), plateformes élévatrices